

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL
GERE PAR L'ASSOCIATION « CHAPI-CHAPEAU » A CAUSSADE**

A.D. n° 2008-1429

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'avis du Médecin du Service de Protection Maternelle et Infantile, en date du 6 juin 2008,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'un établissement d'accueil non permanent collectif, régulier et occasionnel par l'Association « Chapi-Chapeau » de Caussade.

L'établissement peut accueillir :

- 25 enfants de moins de 4 ans avec 19 places en accueil régulier et 6 places en multi-accueil,
- 12 enfants de moins de 4 ans en multi-accueil itinérant.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Isabelle Mouton, Educatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Odile Barreau, infirmière et Madame Sylvie Mirc, auxiliaire de puériculture à Caussade et de Madame Gandolfi, auxiliaire de puériculture pour la structure d'accueil délocalisée.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

Article 3 : L'établissement fonctionne :

- du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 sans interruption, lieu-dit Daret à Monteils,
- le lundi, de 9 heures 15 à 15 heures, rue des Ecoles à Puylaroque,
- le mardi, de 9 heures 15 à 15 heures, boulevard de la Fontaine à Septfonds,
- le mercredi, de 9 heures 15 à 15 heures, route nationale à Réalville,
- le jeudi, de 9 heures 15 à 15 heures, à Montpezat, rue de la Libération,
- le vendredi, de 9 heures 15 à 15 h, rue Larche à Molières.

Article 4 : Le suivi médical de l'établissement est assuré par le Dr Mathieu Oberlin.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 16 juin 2008.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Chapi-Chapeau » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 26 juin 2008

Le Président,

*
* *